

TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE :

**LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES
NATIONS**

Parties plaignantes

- et -

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Commission

- et -

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

(représentant l'honorable ministre des Services aux Autochtones)

Partie intimée

- et -

**LES CHIEFS OF ONTARIO et
AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA et LA NISHNAWBE ASKI NATION**

Parties intervenantes

- et -

**LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES
NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR et L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES
NATIONS QUÉBEC-LABRADOR**

Demanderesses

DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE MARC BOIVIN

Je soussigné, MARC BOIVIN, de la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, **AFFIRME SOLONNELLEMENT CE QUI SUIT** :

1. J'ai occupé plusieurs postes au sein des Services aux Autochtones Canada (« **SAC** ») et de ses ministères prédécesseurs depuis 2002. En mars 2020, j'ai intégré le Secteur de la réforme des services aux enfants et aux familles à titre de directeur. Depuis octobre 2022, j'occupe le poste de directeur principal au sein de ce même secteur.
2. J'ai joué un rôle significatif dans le cadre des négociations nationales portant sur la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (« **SEFPN** »), qui ont mené au projet d'*Entente définitive sur la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations* (« **projet d'entente définitive** »), approuvé conditionnellement par le Canada, l'Assemblée des Premières Nations (« **APN** »), les Chiefs of Ontario (« **COO** ») et la Nishnawbe Aski Nation (« **NAN** »), ainsi qu'à l'avancement de l'*Entente définitive sur la réforme à long terme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en Ontario* (« **Entente définitive de l'Ontario** ») entre les COO, la NAN et le Canada.
3. En ma qualité de directeur principal, j'ai une connaissance personnelle des faits et des questions exposés dans la présente déclaration assermentée. Lorsque mes informations proviennent de quelqu'un d'autre, j'identifie la source de mes informations et je considère que celles-ci sont vraies.

Disponibilité du projet d'entente définitive dans les deux langues officielles

4. Lors d'une conférence de presse tenue par les parties au projet d'entente définitive le 11 juillet 2024, la cheffe nationale de l'APN a annoncé que le projet d'entente définitive avait été conclu et qu'il serait publié sur le site Web de l'APN d'ici la fin de la journée.
5. Après la publication par l'APN du projet d'entente définitive en anglais seulement, les fonctionnaires du ministère ont travaillé immédiatement et avec diligence avec l'APN pour s'assurer qu'une version française du projet d'entente définitive serait mise à la disposition du public sans délai. SAC a également veillé à ce que tous les documents qu'il a fournis au sujet de l'entente soient disponibles simultanément dans les deux langues officielles.

6. Le 15 juillet 2025, les fonctionnaires de SAC se sont entretenus avec l'APN sur la manière de procéder à la traduction du projet d'entente définitive, alors que le document avait été publié en ligne par l'APN et qu'il était en circulation aux fins du processus de mobilisation.
7. Les fonctionnaires de SAC ont recommandé à l'APN de communiquer avec Fasken Martineau DuMoulin, un cabinet d'avocats de Montréal, afin de lui demander de traduire le projet d'entente définitive. Cette approche a été suggérée parce que Fasken Martineau DuMoulin possède une expertise dans la traduction d'ententes juridiques relatives aux Premières Nations et qu'il s'agissait de la méthode la plus rapide de faire traduire un document aussi volumineux et complexe. L'APN avait précédemment retenu les services de Fasken Martineau DuMoulin pour la traduction de l'*Entente de règlement relative aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan et au groupe Trout*, qui portait sur l'indemnisation; le cabinet était donc également familier avec ce dossier.
8. L'APN a confirmé le 19 juillet 2024 que Fasken Martineau DuMoulin avait accepté de procéder à la traduction et a demandé à SAC de confirmer qu'il paierait la traduction. SAC a fourni cette confirmation le même jour.
9. Le 6 août 2024, SAC a publié sur son site Web un résumé du projet d'entente définitive. SAC a publié le résumé dans les deux langues officielles simultanément.
10. La version traduite du projet d'entente définitive (remise par Fasken Martineau DuMoulin) a été publiée sur le site Web de l'APN le 12 août 2024. Une version mise à jour qui était essentiellement la même mais qui contenait un nombre limité de changements grammaticaux mineurs a été publiée sur le site Web de l'APN le 19 août 2024.
11. L'APN a finalement décidé de reporter l'Assemblée extraordinaire des chefs au cours de laquelle le projet d'entente définitive devait être soumis au vote, initialement prévue du 17 au 19 septembre, au 16 au 18 octobre 2024. Ainsi, ceux qui préféraient examiner et prendre en compte la version française de l'entente définitive disposaient d'une période de neuf semaines pour le faire avant le vote de ratification à l'Assemblée extraordinaire des chefs.

12. Des séances de mobilisation portant sur le projet d'entente définitive ont eu lieu avant le vote de ratification de l'entente. SAC a veillé à ce que tous les documents d'information fournis aux participants dans le cadre de ces séances le soient dans les deux langues officielles.
13. SAC a ensuite mandaté un bureau de traduction afin que celui-ci examine en profondeur le document traduit produit par Fasken Martineau DuMoulin. Cet examen n'a pas révélé de problèmes importants au niveau de la traduction; des modifications mineures ont été apportées à la version française à des fins de cohérence terminologique. Ces révisions ont été mises en œuvre lorsque l'APN a révisé l'entente afin de répondre aux questions soulevées lors des séances de mobilisation.

Disponibilité de l'Entente définitive en Ontario dans les deux langues officielles

14. Dans le cadre de la négociation de l'Entente définitive en Ontario avec les COO et la NAN portant sur la réforme à long terme du programme des SEFPN, des mesures ont été prises de façon proactive pour s'assurer que l'Entente définitive en Ontario puisse être publiée en ligne simultanément dans les deux langues.
15. Le 10 février 2025, le projet d'Entente définitive en Ontario a été publié en ligne par les COO en anglais et en français.

Plainte en vertu de la Loi sur langues officielles

16. Le 9 août 2024, SAC a reçu du Commissariat aux langues officielles un préavis d'enquête relatif à une plainte déposée en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. La plainte allègue que le 11 juillet 2024, SAC a rendu disponible le projet d'entente définitive en anglais seulement. Le plaignant suggère que cela a été préjudiciable aux communautés des Premières Nations dont le français est la langue officielle privilégiée, car elles auraient eu moins de temps pour se familiariser pleinement avec le projet d'entente définitive avant qu'il ne fasse l'objet d'un vote.
17. SAC a répondu au Commissariat aux langues officielles le 25 septembre 2024 et a reçu des questions de suivi de l'enquêteur le 26 novembre 2024. SAC a répondu à ces questions le 21 février 2025 et a reçu des questions supplémentaires le 4 avril 2025. SAC a répondu aux questions supplémentaires le 15 avril 2025.

18. Je fais la présente déclaration assermentée au soutien de la réponse du Canada à l'avis de requête modifié conjoint de la CSSSPNQL et de l'APNQL daté du 6 mars 2025, et ce, à aucune autre fin ou à aucune fin inappropriée.

AFFIRMÉ SOLONNELLEMENT devant moi à Ottawa, dans la province de l'Ontario,
ce ____ avril 2025.)

Avocat de la province de l'Ontario

MARC BOIVIN